

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01848-S

Requérant(s)	Jean-Jacques Scherrer, Route de Courrendlin 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Jean-Jacques Scherrer, Route de Courrendlin 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Construction d'un couvert à voiture et d'un réduit de jardin; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 119
Lieu-dit, rue	Route de Courrendlin, Route de Courrendlin 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, HAc
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.01.2024
Échéance de la publication	18.01.2024

Ouvrages

Dimensions totales : 7.54 x 4.19 x 2.20/2.54 m. (réduit : 2.53 x 3.11 m.). Façades : bois. Toit : toiture plate, papier goudronnée

Les eaux du toit seront récupérées et serviront à l'arrosage du jardin

L'implantation est à la limite parcellaire (accord des voisins)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 janvier 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 décembre 2023